

RAPPORT ANNUEL
31.12.23

ECONOPOLIS INVEST

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	10
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23	12
1.4 . BILAN GLOBALISE	17
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	18
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	19
1.6.1 . Résumé des règles	19
1.6.2 . Taux de change	20
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT ECOVI EQUITIES FUND DBI/RDT	21
2.1 . RAPPORT DE GESTION	21
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	21
2.1.2 . Cotation en bourse	21
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	21
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	23
2.1.5 . Distributeurs	23
2.1.6 . Indice et benchmark	23
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	23
2.1.8 . Politique future	23
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	24
2.1.10 . Affectations des résultats	24
2.2 . BILAN	25
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	26
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	27
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	27
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	28
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	29
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	29
2.4.5 . Performances	30
2.4.6 . Frais	33
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	34
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI/RDT	35
3.1 . RAPPORT DE GESTION	35
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	35
3.1.2 . Cotation en bourse	35
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	35
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	37
3.1.5 . Distributeurs	37
3.1.6 . Indice et benchmark	37
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	37
3.1.8 . Politique future	37
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	38
3.1.10 . Affectations des résultats	38
3.2 . BILAN	39
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	40
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	41
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	41
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	42
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	42
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	43
3.4.5 . Performances	43

3.4.6 . Frais	46
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	47

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

Date de constitution et durée

Cette Sicav a été créée le 06.12.2021 pour une durée illimitée.

Composition du conseil d'administration de la SICAV

- Geerts Noels, CEO de Econopolis Group, président du conseil d'administration
- August Herrewijn, administrateur indépendant
- Marijn van Zundert, Head of Wealth Management de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur
- Michaël De Man, CEO de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur
- Fred Janssens, Head of Corporate Affairs de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur

Personnes chargées de la direction effective

- Marijn van Zundert
- Michaël De Man
- Fred Janssens

Type de gestion

Société de gestion

Société de gestion

Luxcellence Management Company S.A. est une société de gestion d'organismes de placement Collectif (OPC), agréée au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de société de gestion conformément à la directive 2009/65/CE.

Luxcellence Management Company S.A. est entièrement détenue par CACEIS S.A., la maison-mère du Groupe CACEIS et fait partie du même groupe que CACEIS Bank, Belgium Branch.

Dénomination : Luxcellence Management Company S.A.

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 2, Rue Jean L'Aveugle, L- 1148 Luxembourg

Constitution : 31 janvier 1994

Composition du Conseil d'Administration de Luxcellence Management Company S.A.:

- Guillaume Fromont, administrateur, Président du Conseil
- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière
- Lucien Euler, administrateur indépendant
- Aurélien Veil, administrateur

Composition du Comité de direction de Luxcellence Management Company S.A. :

- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière;
- Pascal Pira, délégué à la gestion journalière ;
- Gérald Stadelmann, délégué à la gestion journalière ; et
- Valérie Vignoul, délégué à la gestion journalière.

Commissaire

Ernst & Young Luxembourg, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représenté par Monsieur Nicolas Bannier.

Capital souscrit et libéré

EUR 1.000.000,00, entièrement libéré.

Commissaire

KPMG Bedrijfsrevisoren BV, représenté par Thierry Champagne Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem.

Promoteur

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

ECONOPOLIS INVEST

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1 280 677 691,03 euros, dont le siège est sis 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, **CACEIS BANK, Belgium Branch**, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

Gestion financière du portefeuille

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

Distributeur Global

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Liste des compartiments inscrits sur la liste des organismes de placement collectif de droit belge

EcoVi Equities Fund DBI/RDT
Exponential Technologies DBI/RDT

Catégories d'actions

Classe A : Classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.

Classe I : Classe réservée aux investisseurs professionnels ou institutionnels au sens de l'article 5 § 3 de la Loi et aux investisseurs qui acquièrent ou détiennent des actions dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire conclu avec Econopolis Wealth Management N.V. ou une société liée à cette dernière. Elle se distingue de la classe A par :

- 1) une commission de gestion moins élevée ;
- 2) un montant de souscription initiale de 250.000 EUR ;
- 3) un montant ultérieur de souscription minimum de 10.000 EUR ; et
- 4) l'obligation de détenir au minimum 250.000 EUR ;

Si la détention d'un actionnaire de catégorie I est inférieur au montant minimum de souscription initiale de 250.000 EUR, la Sicav peut racheter les actions concernées ou convertir ces actions en actions d'une catégorie qui n'a pas un tel montant minimum de souscription initiale et en informer l'actionnaire concerné. La Sicav peut, à sa discrétion, renoncer au montant minimum de souscription initiale.

La Sicav n'émettra ni ne donnera effet à aucun transfert d'actions de cette Catégorie à un investisseur qui ne peut être considéré comme un investisseur professionnel ou institutionnel. La Sicav peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'actions de catégorie I jusqu'à la date à laquelle elle a reçu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur direct en tant qu'investisseur professionnel ou institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur direct d'actions de catégorie I n'est pas un investisseur professionnel ou institutionnel, la Sicav convertira ces actions en actions d'une Catégorie qui n'est pas limité aux Investisseurs professionnels ou institutionnels et informera l'actionnaire concerné d'une telle conversion.

Classe O : Classe qui se distinguent des actions de la classe I par l'absence (i) de commission de gestion et (ii) de montant minimum de souscription initial. Cette classe est réservée à certains organismes de placement collectif ou mandats institutionnels ou professionnels dont les portefeuilles sont gérés par Econopolis Wealth Management N.V. ou sociétés liées à cette dernière, tels que stipulés à l'article 6, §3, alinéa 2, 1° et 2° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, tel que modifié, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l' « Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »).

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable publique de droit belge qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes de la Sicav est fixée au 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice comptable de la Sicav a été clôturé le 31 décembre 2022.

Règles relatives à l'affectation des produits nets

Principe

L'assemblée générale annuelle de chacun des compartiments de la Sicav déterminera, chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation applicable.

Dans chaque compartiment, la partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation est capitalisée et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par des actions de capitalisation.

Particularités

Conformément aux statuts de la Sicav, les compartiments **EcoVi Equities Fund DBI/RDT** et **Exponential Technologies DBI/RDT** poursuivent une politique d'investissement spécifique afin de permettre aux investisseurs « sociétés soumises à l'impôt des sociétés » de bénéficier du régime dit des « revenus définitivement taxés » (ci-après « RDT »).

Sauf modification ultérieure de la législation fiscale, ces compartiments distribueront au moins 90% des revenus recueillis (résultat net et plus-values nettes réalisées), déduction faite des rémunérations, commissions et frais. Il est précisé que seules les classes de distribution pourront bénéficier du régime RDT.

Sources d'information

Les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, sur simple demande, avant ou après la souscription des actions :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur les sites internet suivants:

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-exponential-technologies-dbirdt/>

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-ecovi-dbirdt/#>

Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Valeurs nettes d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée en Belgique sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/valeurs-nettes-dinventaire/> et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.

Avis de distribution de dividendes

Les avis de distribution de dividendes sont disponibles :

- auprès de l'institution assurant le service financier,
- sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/communications-opc/>,
- et seront envoyés par courrier aux investisseurs concernés.

Modalités de paiement aux participants, rachats ou remboursement des actions

Les informations relatives aux paiements aux participants, aux rachats ou aux remboursements des actions, ainsi que des informations concernant la Sicav sont disponibles dans les fiches d'informations de chaque compartiment repris ci-dessous et sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de l'organisme assurant le service financier.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	EcoVi Equities Fund DBI/RDT	Exponential technologies DBI/RDT
Risque de perte de capital	Aucune garantie ni protection du capital	Faible	Faible
Risque de marchés	Risque de déclin du marché ou d'une catégorie d'actifs, influençant de ce fait le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Elevé	Elevé
Risques de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation du taux de change	Moyen	Moyen
Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés	Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent	N/A	N/A
Risque de concentration	Risques liés à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Faible	Faible
Risque de crédit	Risques de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible	Faible
Risques actions	Risques liés à la variation du cours des actions	Elevé	Elevé
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible	Faible
Risque lié à la fiscalité	Risque lié au régime fiscal applicable au compartiment	Faible	Faible
Risque de durabilité	Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le Compartiment.	Moyen	Moyen
Risque lié aux investissements dans des marchés émergents	Il s'agit du risque lié à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse.	Moyen	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Il s'agit du risque lié à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger	Moyen	Moyen

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la date de clôture qui pourrait affecter de manière significative la situation financière de la société.

Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

Aucune circonstance n'est actuellement susceptible d'influencer significativement le développement de la société.

Politique de rémunération

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi 2012 »), Luxcellence Management Company S.A. a élaboré et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de Luxcellence Management Company S.A. est en ligne avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Sicav et de ses investisseurs et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Dans la mesure où, et uniquement si, ceci est applicable, l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de Gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Les détails de la politique de rémunération, applicables au sein de Luxcellence Management Company S.A. (à tout type de rémunération versée par celle-ci en faveur de son personnel) sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy_FR.pdf.

Une copie papier de la politique de rémunération sera mise gratuitement à disposition des investisseurs de la Sicav sur simple demande à Luxcellence Management Company S.A.

Méthodologie

Les chiffres mentionnés représentent la somme de chaque part individuelle de rémunération imputable au Fonds selon une méthodologie objective de ventilation qui reconnaît la nature multi services de la Société de Gestion. Par conséquent, les chiffres ne sont pas représentatifs d'une quelconque rémunération individuelle effective ou de leur structure de rémunération.

Informations quantitatives

Le montant total de la rémunération octroyée au titre de l'année financière achevée le 31 décembre 2023 par la Société de Gestion à son personnel (38 bénéficiaires au 31/12/2023) en ce qui concerne les activités entreprises pour le présent Fonds s'élève à 616,81K €, montant qui comprend une rémunération fixe de 476,64K € et une partie variable de 140,17K €.

Le montant de la rémunération globale allouée par la Société de Gestion et attribuée au senior management quant au Fonds était de 9,32K € (3 bénéficiaires au 31/12/2023).

Droit de vote

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune des actions donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible. De plus, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Modalités de la liquidation

En cas de dissolution d'un compartiment, la liquidation s'opèrera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des investisseurs du compartiment concerné (sauf proposition contraire du conseil d'administration en application de la législation applicable), qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux investisseurs au prorata de leurs droits, compte tenu, de la parité.

Suspension

Conformément à l'article 195 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment ne peuvent être suspendues que dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que la suspension soit motivée en tenant compte des intérêts des participants.

La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment pourront également être suspendues en application de l'article 196 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les suspensions de la valeur nette d'inventaire sont publiées sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/communications-opc/>, et seront adressées par courrier aux investisseurs concernés.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se tient le quatrième mercredi du mois de mars, à 14 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation.

Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi 2012.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

Règlement SFDR

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « le règlement SFDR ») vise l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de publier des informations spécifiques concernant leurs approches relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Ce règlement s'articule autour de la volonté de l'Union et de ses Etats membres de mettre en oeuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés (extrait du règlement SFDR, point (I)).

Ainsi, le règlement SFDR vise l'uniformisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans le cadre de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

On distingue dans les risques en matière de durabilité, les risques à court terme et les risques à long terme. Les **risques à court terme** sont des risques qui résultent d'un événement, soudain par nature, comme par exemple des incidents/accidents (comme des catastrophes naturelles), procédures judiciaires, amendes, etc. Les **risques à long terme** sont liés à des problèmes qui se développent à plus long terme au fil du temps, comme par exemple, l'impact sur la valeur d'une entreprise de certains problèmes liés à une mauvaise gouvernance, aux impacts du changement climatique, à la diminution de la biodiversité, etc.

Les investissements réalisés par la Sicav en tenant compte des caractéristiques ESG peuvent entraîner une réduction de l'univers d'investissement, ce qui peut augmenter le risque de concentration du portefeuille. En raison de l'application des critères ESG, la Sicav ne répondra pas à chaque opportunité d'investissement qui se présente.

Les compartiments EcoVi Equities Fund DBI/RDT et Exponential Technologies DBI/RDT, promeuvent certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils donneront, dans les limites de la politique de durabilité applicable, priorité aux critères ESG sur les critères financiers dans le processus d'investissement.

Règlement Taxonomie

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après le « Règlement Taxonomie ») vise à établir des critères pour déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Un investissement durable sur le plan environnemental est un investissement dans une ou plusieurs activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie.

Les obligations d'information listées dans le Règlement Taxonomie complètent les règles reprises dans le Règlement SFDR.

Afin de déterminer le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité est considérée comme durable sur le plan environnemental si

- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux :

6 objectifs environnementaux sont cités par le Règlement Taxonomie :

1. l'atténuation du changement climatique,
2. l'adaptation au changement climatique,
3. l'utilisation de ressources aquatiques et marines,
4. la transition vers une économie circulaire,
5. la prévention et le contrôle de la pollution,

6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

- Elle ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie ;
- Elle est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Les quatre conditions mentionnées ci-dessus sont des conditions cumulatives.

Liquidity management tool sélectionné

La Sicav peut recourir pour l'ensemble des compartiments de la Sicav à des procédés spécifiques lui permettant de faire face de manière adéquate au risque de liquidité.

En particulier, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et dans le meilleur intérêt de la Sicav, décider en application de l'article 198/1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, de n'exécuter que partiellement les ordres des investisseurs sortants lorsque la variation négative du solde du passif du compartiment concerné pour un jour donné dépasse 10% de la valeur nette d'inventaire.

La suspension concerne uniquement la partie des demandes de rachat net (rachats déduction faite des souscriptions) qui excède ce seuil et sera appliquée dans la même proportion à toutes les demandes de sortie affectées par le mécanisme. La mesure de suspension de l'exécution des demandes de rachat a un caractère provisoire et se décide jour par jour.

Les investisseurs concernés sont informés individuellement dans les plus brefs délais de la suspension de l'exécution des demandes de rachat, le cas échéant par l'intermédiaire du distributeur. A cette occasion, la Sicav communique également les informations utiles pour permettre aux investisseurs, le cas échéant, de révoquer l'ordre concerné.

L'exécution des rachats suspendus est, sauf révocation de l'ordre par l'investisseur, reporté à la première valeur nette d'inventaire après la suspension.

Cette décision de suspension sera publiée sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/communications-opc/>.

Une politique d'application de ce mécanisme est disponible sur demande au siège de la Sicav.

Dans le cas d'application de ce mécanisme pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Durant la période du présent rapport, aucun compartiment n'a été concerné par ce mécanisme.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

Les marchés d'actions occidentaux ont connu une année forte mais volatile. La première moitié de l'année a été très forte, avec un début d'année positif. Un fléchissement a suivi dans la première moitié de mars lorsque certaines banques de taille moyenne aux États-Unis (Silicon Valley Bank, Silvergate Bank et Signature Bank) et le Crédit Suisse en Europe ont dû être renfloués. Les banques centrales ont agi rapidement et de manière décisive pour résoudre ces problèmes, ce qui leur a permis de regagner rapidement la confiance des marchés. En outre, les risques dans le secteur bancaire ont été mieux contrôlés (ratios de fonds propres plus élevés, contrôles plus stricts) que par le passé. En conséquence, les marchés financiers se sont rapidement remis de leur brève chute. Au total, l'indice boursier européen de référence (STOXX Europe 600) était, fin juin, supérieur d'environ 11,5% (dividendes inclus) à son niveau de fin 2022. Aux États-Unis, l'indice général du marché des actions S&P 500 a gagné près de 17% au cours de la période. La bourse technologique Nasdaq a été la plus performante avec une hausse de plus de 32% (y compris les dividendes, en dollars). Le dollar a perdu environ 2,2% par rapport à l'euro au cours du premier semestre.

La seconde moitié de l'année a également été volatile, les marchés des actions ayant atteint un sommet au début du mois d'août, avant d'entamer un déclin et une correction significative vers la fin du mois d'octobre. Au cours des deux derniers mois de l'année, les marchés boursiers ont fortement progressé, les investisseurs se réjouissant du fait que l'inflation avait atteint son maximum et que la fin des hausses de taux d'intérêt était donc en vue. Dans l'ensemble, les indices boursiers des deux côtés de l'Atlantique ont clôturé l'année avec des rendements à deux chiffres. Le STOXX Europe 600 a enregistré un rendement (dividendes compris) de 16,6%. Aux États-Unis, le S&P 500 a progressé de 26,3% (22,2% en EUR) et le Nasdaq de 44,7% (40,1% en EUR).

Au début de l'année 2023, de nombreux stratèges ont adopté un point de vue plutôt pessimiste. Ils soulignaient notamment la faiblesse des attentes en matière de bénéfices en raison d'une inflation élevée et d'un ralentissement de l'économie. Toutefois, les cours des actions avaient déjà été affectés en 2022 et intégraient donc déjà des perspectives plus sombres. En 2023, l'économie a ralenti, mais une récession a pu être évitée dans la plupart des pays. En outre, l'emploi est resté très stable. Les investisseurs ont applaudi les signes indiquant que l'inflation atteignait son maximum. Les banquiers centraux ont également commencé à adopter un ton plus prudent en ce qui concerne les taux d'intérêt. Le mantra "higher for longer" a été abandonné au cours du dernier trimestre de l'année. Jerome Powell, le président de la banque centrale américaine, a déclaré qu'il prévoyait trois baisses de taux d'intérêt d'ici 2024, alors que le marché en prévoyait six d'ici la fin de l'année 2023. La BCE est plus prudente, mais prévoit une première baisse des taux en juin.

ECONOPOLIS INVEST

En 2023, les dépenses de consommation en Europe ont été fortement ralenties par la forte hausse des prix, le renchérissement du crédit et l'incertitude économique croissante, qui ont principalement affecté les ventes de biens. En revanche, les dépenses de consommation aux États-Unis sont restées relativement fortes, en particulier dans le secteur des services, et ce malgré des défis économiques similaires. En 2023, les consommateurs ont commencé à dépenser davantage pour les services, tels que les voyages, et moins pour une large gamme de produits. Cette évolution a exercé une pression sur les marges bénéficiaires dans plusieurs secteurs, même si, dans de nombreux cas, les ventes ont encore bénéficié des augmentations de prix précédentes. En conséquence, de nombreuses entreprises ont commencé à accorder plus d'attention à la gestion de leurs coûts au cours des derniers mois afin de protéger leur rentabilité.

Aux États-Unis, 2023 était l'année des "Magnificent Seven". Ce terme fait référence à sept valeurs technologiques, à savoir Apple, Alphabet, Amazon, Microsoft, Nvidia, Meta Platforms et Tesla. À poids égal, ces sept titres ont réalisé des rendements annuels d'environ 107%. Ensemble, les "Magnificent Seven" représentent environ un tiers de la capitalisation boursière totale de l'indice S&P 500. Fait remarquable, elles sont à l'origine de la plupart des rendements annuels de cet indice.

Les tensions géopolitiques se sont encore accrues en 2023. Les relations commerciales entre les États-Unis et la Chine ne se sont pas apaisées, les États-Unis ayant intensifié leurs efforts pour bloquer les exportations de technologies de pointe vers la Chine et la Chine ayant pris des contre-mesures. Les grandes entreprises américaines (et internationales) tentent de réduire leur dépendance à l'égard de la Chine en transférant une partie de leur production aux États-Unis, encouragées par les énormes subventions accordées dans le cadre du plan IRA (Inflation Reduction Act) de Joe Biden. Les États-Unis et l'Europe veulent devenir moins dépendants de la Chine pour les semi-conducteurs et les batteries des véhicules électriques. Ils sont donc prêts à accorder d'énormes subventions aux entreprises qui construisent des usines sur leur territoire.

La guerre en Ukraine n'a pas connu de désescalade, aucune des deux parties ne gagnant ou ne perdant clairement du terrain et la situation s'apparentant à une impasse. En outre, une nouvelle guerre a éclaté à Gaza entre Israël et le Hamas. Pendant ce temps, les forces occidentales doivent protéger les cargos en mer Rouge, qui ont récemment été attaqués par des rebelles.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Econopolis Invest SA, SICAV publique de droit belge, sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Econopolis Invest SA, SICAV publique de droit belge (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire lors de la constitution de la Société le 6 décembre 2021. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Econopolis Invest SA durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du fonds commun de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2023 le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Les valeurs d'inventaire s'élèvent à EUR 81.237.465,13 et le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 7.989.550,98.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Zaventem, le 16 avril 2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Thierry Champagne
(Signature)

Digitally signed
by Thierry Champagne
(Signature)

Thierry Champagne
Réviseur d'Entreprises

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	81.237.465,13	66.330.310,03
I. Actifs immobilisés	19.420,98	26.012,94
A. Frais d'établissement et d'organisation	19.420,98	26.012,94
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	77.666.096,57	63.400.899,61
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	77.666.096,57	63.400.899,61
III. Créances et dettes à plus d'un an	-11.872,95	
B. Dettes	-11.872,95	
IV. Créances et dettes à un an au plus	160.389,49	15.882,22
A. Créances		
a. Montants à recevoir	102.181,82	90.368,76
b. Avoirs fiscaux	66.823,52	32.228,52
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-8.615,85	-106.715,06
V. Dépôts et liquidités	3.686.562,71	3.089.119,81
A. Avoirs bancaires à vue	3.686.562,71	3.089.119,81
VI. Comptes de régularisation	-283.131,67	-201.604,55
C. Charges à imputer (-)	-283.131,67	-201.604,55
TOTAL CAPITAUX PROPRES	81.237.465,13	66.330.310,03
A. Capital	84.666.682,32	77.872.340,24
B. Participations au résultat	750.784,41	-6.029.104,46
C. Résultat reporté	-12.169.552,58	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	7.989.550,98	-5.512.925,75

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	7.693.655,19	-5.566.591,08
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	9.075.839,73	-5.835.506,03
D. Autres valeurs mobilières	18,10	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-1.382.202,64	268.914,95
II. Produits et charges des placements	1.095.802,32	656.055,36
A. Dividendes	1.217.183,79	810.625,70
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	84.315,17	5.377,85
C. Intérêts d'emprunts (-)		-22.351,75
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-205.696,64	-137.596,44
III. Autres produits	212,12	2.764,17
B. Autres	212,12	2.764,17
IV. Coûts d'exploitation	-800.118,65	-605.154,20
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-23.452,43	-73.669,27
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-17.730,15	-21.170,59
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-583.711,41	-367.600,59
Classe A	-168.066,87	-30.170,46
Classe I	-406.126,44	-331.691,83
Classe O	-9.518,10	-5.738,30
b. Gestion administrative et comptable	-37.533,58	-27.661,18
E. Frais administratifs (-)	-2.201,27	-4.875,12
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-12.304,56	-12.180,79
H. Services et biens divers (-)	-28.338,70	-35.734,70
J. Taxes	-31.115,31	-27.876,22
Classe A	-14.481,61	-6.542,16
Classe I	-5.990,89	-6.892,62
Classe O	-10.642,81	-14.441,44
K. Autres charges (-)	-63.731,24	-34.385,74
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	295.895,79	53.665,33
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	7.989.550,98	-5.512.925,75
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	7.989.550,98	-5.512.925,75
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-3.429.217,19	-11.542.030,21
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-12.169.552,58	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	7.989.550,98	-5.512.925,75
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	750.784,41	-6.029.104,46
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	3.429.217,19	12.169.552,58
IV. (Distribution des dividendes)		-627.522,37

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.23			31.12.22		
1 EUR		5,3660	BRL		5,6348	BRL
		0,9297	CHF		0,9875	CHF
		7,4546	DKK		7,4365	DKK
		8,6258	HKD		8,3299	HKD
		155,7336	JPY		140,8183	JPY
		11,2185	NOK		10,5135	NOK
		4,3438	PLN		4,6813	PLN
		11,1325	SEK		11,1203	SEK
		1,1047	USD		1,0673	USD

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT ECOVI EQUITIES FUND DBI/RDT

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment EcoVi Equities Fund DBI/RDT a été lancé le 15 décembre 2021.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe A a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe I a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe O a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectif du compartiment

Le compartiment investit principalement (avec un minimum de 90% de ses actifs) dans des actions de sociétés sans limite géographique.

Le compartiment vise une expansion du capital à long terme, en assurant que les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés bénéficient des dividendes déductibles dans le chef des revenus définitivement taxés.

L'objectif de ce compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus du compartiment aux actions de distribution, déduction faite des rémunération, provisions et frais, en accordance avec l'article 203 C.I.R. 92 et toute modification ultérieure.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

a) Catégories d'actifs autorisés

L'univers du compartiment est établi dans le but de sélectionner des sociétés dont le modèle d'entreprise est orienté vers la fourniture de solutions ou de parties de solutions, ou qui ont adapté leur modèle d'exploitation, aux défis croissants du changement climatique.

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Pour atteindre son objectif, le compartiment investit essentiellement (90%) dans un portefeuille d'actions de sociétés d'un point de vue géographique et sectoriel. Le compartiment investit tant dans des sociétés qui sont actives sur les marchés développés (Europe, Etats Unis et Japon) (sans limite) et dans des sociétés actives sur les marchés émergents et frontières (« emerging and frontier markets ») avec un maximum cumulatif de 30% dans ces dernières. Pour d'autres restrictions d'investissement, veuillez consulter le point « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » ci-dessous.

À titre accessoire, le compartiment pourra investir de manière cumulative jusqu'à 10% de son portefeuille dans des instruments du marché monétaire, en parts d'organisme de placement collectif, en instruments financiers dérivés, en dépôts à terme et en liquidités.

La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisées.

b) Transaction sur Instruments financiers dérivés

Sous réserve du respect des dispositions légales applicables et des règles imposées par le conseil d'administration, le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, à la fois comme instruments de couverture et afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment. Les produits financiers dérivés utilisés sont basés sur des actions ou indices boursiers ou sur des titres assimilables à des actions (options, futures, contrats à terme, swaps, etc.), des obligations ou indices obligataires (swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, credit default swaps, futures, etc.) ou sur des actifs liquides dans différentes devises. Cette liste n'est pas exhaustive et dépend des objectifs d'investissement du

compartiment. Ces instruments sont généralement utilisés pour limiter ou neutraliser les risques inhérents à un investissement plus ciblé et plus souple dans les titres sous-jacents. Leur utilisation n'augmente pas en soi le profil de risque de ce compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Garanties financières

Lorsque le compartiment conclut des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment veille à recevoir des espèces à titre de garantie financière (collateral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie et conformément aux règles applicables.

Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées en obligations d'Etat de haute qualité et en OPC monétaires à court terme. Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le compartiment appliquera une politique de décote de 10% sur les garanties financières en espèces reçues dans une devise différente de la devise d'exposition du compartiment.

Méthode de suivi des risques

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment, qui ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment, est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Risque global

Le risque global (« maximum global exposure ») qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment. Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Prêt d'instruments financiers

Néant

Limites de la politique de placement

Le compartiment peut détenir des liquidités sous forme de comptes courants ou dépôts bancaires (<10%). En plus des règles susmentionnées, la politique d'investissement du compartiment correspond à la politique définie dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sein du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert. Les gestionnaires de portefeuille décident de ne pas couvrir ou de couvrir ou pas entièrement ou partiellement le risque de change en fonction de leurs attentes quant à l'évolution des devises par rapport à l'Euro. En conséquence, les frais généraux du compartiment liés à cette stratégie ne subiront pas d'impact important, les frais de transaction restant faibles. En revanche, le compartiment reste exposé à l'évolution du marché des devises et donc, le coût réel de la stratégie de couverture peut être déterminé, au prorata des actifs investis, sur base de la différence entre le taux d'intérêt de la devise du compartiment et le taux d'intérêt de la devise vis-à-vis de laquelle une couverture de change doit être établie.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La durabilité est un pilier essentiel du gestionnaire du portefeuille. Le compartiment promeut certaines caractéristiques ESG (référant à l'aspect Environnement, Social et de Gouvernance). La sélection des différents actifs repose sur une procédure qui combine différentes stratégies et filtres afin d'aboutir à un univers d'investissement. Ce processus comprend

la combinaison d'une approche d'exclusion dite négative (portant sur l'entreprise elle-même ou l'activité qu'elle génère) et d'une approche d'exclusion dite positive ("best-in-universe") basée sur les recherches menées de manière indépendante.

De plus, le compartiment prend également en compte un certain nombre de positions clairement définies envers les activités controversées.

Les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles que définies dans les "Principes du Pacte Mondial des Nations Unies" (UNGC) ou les réglementations nationales, sont exclues de facto d'une éligibilité du compartiment.

Tous les détails sur la stratégie d'investissement durable du compartiment sont résumés ci-dessous et sont également disponibles sur les sites internet suivants :

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-exponential-technologies-dbirdt/>

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-ecovi-dbirdt/#>

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Aucun. Le Compartiment est géré de manière active : le gestionnaire de portefeuille d'investissement dispose d'une certaine discrétion dans la composition du portefeuille du Compartiment dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement du compartiment.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Les investisseurs dans les fonds climatiques ont eu un 2023 difficile, mais surtout volatile. Bien que les investissements mondiaux annuels dans les technologies de transition énergétique ont atteint 1,8 milliard de dollars en 2023, qui est un nouveau record et en plus une capacité record d'énergie verte ait été ajoutée (520 GW), la forte hausse des taux d'intérêt et des prix des intrants a fait en sorte que, dans de nombreux cas, ces investissements supplémentaires ne se sont pas traduits par de bons rendements boursiers. De plus, certaines nouvelles initiatives stratégiques de soutien, comme la Loi sur la réduction de l'inflation, ont temporairement freiné la demande à court terme. Les entreprises ont continué d'attendre que les avantages des divers programmes deviennent plus apparents, et les investisseurs du monde entier ont retiré beaucoup d'actifs de fonds liés au climat.

Dans ce contexte, EcoVi a augmenté ses actifs sous gestion de 55,3 millions d'euros à fin 2022 à 62,3 millions d'euros à fin 2023 et a terminé l'année avec un rendement positif de 6,5% plus dividende.

Pour EcoVi en particulier, cela a été une année de deux moitiés. Grâce à de bons chiffres de croissance économique, le fonds a très bien commencé l'année avec des rendements absolus à la fin de juin à +9,6%. Bien qu'un tel rendement ait été assez solide, le fonds a sous-performé l'ensemble du marché, soutenu par la performance du Magnificent 7. À la fin d'octobre, toutefois, cette belle performance avait disparu comme de la neige au soleil et le fonds a même enregistré un rendement négatif de 8,1% seulement pour récupérer dans un style en forme de V pour revenir au 6,5% fin décembre.

Ainsi, le quatrième trimestre est devenu le trimestre de la résurrection pour de nombreux stocks liés au climat. La perspective d'un atterrissage en douceur et de la baisse des taux d'intérêt aux États-Unis et aux gouvernements occidentaux qui ont proposé de nouvelles politiques de soutien a redonné espoir aux investisseurs. À la mi-décembre, le Trésor des États-Unis a enfin révélé ses règles tant attendues pour les subventions à la production d'énergie propre, qui ont immédiatement donné un bon coup de pouce à certaines des actions les plus sous pression de l'univers climatique.

En 2023, les gestionnaires de fonds ont réduit le nombre d'actions et ont concentré le fonds encore plus qu'auparavant sur les titres défensifs. Les actions suivantes ont été vendues en 2023 : Wolfsped, NXP, Alstom, Orsted, Nel, Plug Power.

2.1.8 . Politique future

En prévision de 2024, les gestionnaires estiment que bon nombre des problèmes que les actions climatiques ont connus tout au long de 2023 diminuent progressivement et que les perspectives pour 2024 sont considérablement plus prometteuses.

En ce qui concerne les rendements obligataires, il semble que la période la plus turbulente soit probablement terminée. Les rendements obligataires à long terme ont baissé au cours de la période écoulée, et si cette tendance peut se poursuivre, elle devrait être bénéfique pour les actions en général, mais surtout pour les valorisations des sociétés de croissance dans notre univers climatique.

La réglementation, le financement et le soutien gouvernemental restent également accommodants. Pensez à la Loi sur la réduction de l'inflation aux États-Unis, où nous nous attendons à plus de clarté en 2024, ce qui aidera à mobiliser des capitaux plusieurs fois plus que les allègements fiscaux annoncés de 369 milliards de dollars américains. En outre, le Pacte vert européen et la loi sur l'industrie carboneutre apporteront un soutien supplémentaire à la transition énergétique. Et bien que les textes finaux de la CdP ne soient pas contraignants, il y avait également un large accord politique sur le

triplement des énergies renouvelables dans le monde et le doublement de l'efficacité énergétique annuelle moyenne d'ici 2030.

En conclusion, le thème climatique est toujours dans une très forte tendance séculaire qui devrait pouvoir en profiter pleinement dans les années à venir. La transition énergétique nécessitera des investissements de 2 à 3 billions de dollars par année. Il n'y a pas de sujet avec un tel flux d'investissement que les solutions climatiques. Les sociétés de portefeuille devraient pouvoir en profiter, car la croissance du flux de trésorerie disponible par action est le principal moteur du cours des actions à long terme.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence. La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions sur le marché sans contrainte géographique.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	62.337.821,38	55.331.499,25
I. Actifs immobilisés	9.710,49	13.006,47
A. Frais d'établissement et d'organisation	9.710,49	13.006,47
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	59.584.671,58	53.076.888,26
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	59.584.671,58	53.076.888,26
III. Créances et dettes à plus d'un an	-9.371,94	
B. Dettes	-9.371,94	
IV. Créances et dettes à un an au plus	119.985,14	114.197,14
A. Créances		
a. Montants à recevoir	54.111,05	82.437,92
b. Avoirs fiscaux	65.874,09	31.759,22
V. Dépôts et liquidités	2.822.424,50	2.272.663,94
A. Avoirs bancaires à vue	2.822.424,50	2.272.663,94
VI. Comptes de régularisation	-189.598,39	-145.256,56
C. Charges à imputer (-)	-189.598,39	-145.256,56
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62.337.821,38	55.331.499,25
A. Capital	63.845.463,34	60.667.663,36
B. Participations au résultat	173.354,82	-2.526.918,74
C. Résultat reporté	-5.963.686,48	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.282.689,70	-2.809.245,37

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	3.832.277,52	-2.963.509,63
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	4.714.979,80	-3.170.658,02
D. Autres valeurs mobilières	18,10	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-882.720,38	207.148,39
II. Produits et charges des placements	1.015.963,79	615.182,35
A. Dividendes	1.140.501,63	761.825,46
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	68.671,01	3.441,45
C. Intérêts d'emprunts (-)		-19.182,02
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-193.208,85	-130.902,54
III. Autres produits	179,94	2.299,21
B. Autres	179,94	2.299,21
IV. Coûts d'exploitation	-565.731,55	-463.217,30
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-19.436,91	-64.296,72
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-11.975,79	-15.121,52
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-416.378,57	-289.933,53
Classe A	-83.458,76	-14.438,93
Classe I	-323.917,60	-270.085,60
Classe O	-9.002,21	-5.409,00
b. Gestion administrative et comptable	-23.449,46	-17.135,16
E. Frais administratifs (-)	-1.402,47	-3.000,06
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.867,42	-6.090,39
H. Services et biens divers (-)	-14.729,98	-18.168,77
J. Taxes	-21.338,33	-23.200,11
Classe A	-6.809,62	-3.499,43
Classe I	-4.686,02	-5.914,92
Classe O	-9.842,69	-13.785,76
K. Autres charges (-)	-50.152,62	-26.271,04
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	450.412,18	154.264,26
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	4.282.689,70	-2.809.245,37
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.282.689,70	-2.809.245,37
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.507.641,96	-5.336.164,11
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-5.963.686,48	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.282.689,70	-2.809.245,37
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	173.354,82	-2.526.918,74
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-1.507.641,96	5.963.686,48
IV. (Distribution des dividendes)		-627.522,37

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
A.O.SMITH CORP	26.250	USD	82,44	1.959.036,80	3,29%	3,14%
ALBEMARLE - REGISTERED SHS	8.450	USD	144,48	1.105.197,12	1,86%	1,77%
AUTODESK INC	8.700	USD	243,48	1.917.599,24	3,22%	3,08%
CHART INDUSTRIES INC	10.200	USD	136,33	1.258.829,49	2,11%	2,02%
ENPHASE ENERGY	10.100	USD	132,14	1.208.178,16	2,03%	1,94%
JOHNSON CONTROLS INTL	26.200	USD	57,64	1.367.100,89	2,29%	2,19%
NEXTERA ENERGY	24.400	USD	60,74	1.341.652,11	2,25%	2,15%
OWENS CORNING SHS	10.600	USD	148,23	1.422.385,37	2,39%	2,28%
REPUBLIC SERVICES -A-	11.100	USD	164,91	1.657.086,86	2,78%	2,66%
SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	6.700	USD	93,60	567.709,23	0,95%	0,91%
SYNOPSYS	3.300	USD	514,91	1.538.227,49	2,58%	2,47%
WASTE MANAGEMENT	9.200	USD	179,10	1.491.621,78	2,50%	2,39%
WEYERHAEUSER CO	41.300	USD	34,77	1.299.960,17	2,18%	2,09%
États-Unis				18.134.584,71	30,43%	29,09%
AIR LIQUIDE SA	13.500	EUR	176,12	2.377.620,00	3,99%	3,81%
CIE DE SAINT-GOBAIN	23.550	EUR	66,66	1.569.843,00	2,63%	2,52%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	11.300	EUR	181,78	2.054.114,00	3,45%	3,30%
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	58.450	EUR	28,56	1.669.332,00	2,80%	2,68%
France				7.670.909,00	12,87%	12,31%
ABB LTD PREFERENTIAL SHARE	45.800	CHF	37,30	1.837.517,48	3,09%	2,95%
SIKA - REGISTERED SHS	5.550	CHF	273,70	1.633.898,03	2,74%	2,62%
STMICROELECTRONICS	34.145	EUR	45,21	1.543.695,45	2,59%	2,47%
Suisse				5.015.110,96	8,42%	8,04%
METSO CORPORATION	79.450	EUR	9,17	728.556,50	1,22%	1,17%
NESTE	44.800	EUR	32,21	1.443.008,00	2,42%	2,32%
UPM KYMMENE CORP	44.550	EUR	34,06	1.517.373,00	2,55%	2,43%
WARTSILA CORPORATION -B-	86.000	EUR	13,13	1.128.750,00	1,90%	1,81%
Finlande				4.817.687,50	8,09%	7,73%
CFD SMURFIT KAPPA PLC	33.050	EUR	35,88	1.185.834,00	1,99%	1,90%
KINGSPAN GROUP	12.350	EUR	78,40	968.240,00	1,62%	1,55%
TRANE TECH - REG SHS	7.930	USD	243,90	1.750.895,76	2,94%	2,81%
Irlande				3.904.969,76	6,55%	6,26%
EDP RENOVAVEIS SA	87.180	EUR	18,53	1.615.009,50	2,71%	2,59%
IBERDROLA SA	160.185	EUR	11,87	1.901.395,95	3,19%	3,05%
Espagne				3.516.405,45	5,90%	5,64%
AKER CARBON - REGISTERED SHS	585.500	NOK	13,58	708.748,05	1,19%	1,14%
MOWI ASA	39.300	NOK	182,00	637.571,87	1,07%	1,02%
SALMAR	15.200	NOK	569,20	771.211,84	1,29%	1,24%
TOMRA SYSTEMS ASA	89.600	NOK	123,45	985.971,39	1,66%	1,58%
Norvège				3.103.503,15	5,21%	4,98%
LINDE PLC	6.300	EUR	368,60	2.322.180,00	3,90%	3,73%
Royaume-Uni				2.322.180,00	3,90%	3,73%
STELLANTIS --- BEARER AND REGISTERED SHS	96.550	EUR	21,15	2.042.032,50	3,43%	3,28%
Pays-Bas				2.042.032,50	3,43%	3,28%
VOLVO AB -B-	82.000	SEK	261,70	1.927.635,30	3,24%	3,09%
Suède				1.927.635,30	3,24%	3,09%
INFINEON TECHNOLOGIES - REG SHS	47.050	EUR	37,80	1.778.490,00	2,98%	2,85%
Allemagne				1.778.490,00	2,98%	2,85%
SHIMANO INC	12.400	JPY	21.835,00	1.738.572,07	2,92%	2,79%
Japon				1.738.572,07	2,92%	2,79%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
WEG SA Brésil	198.600	BRL	36,91	1.366.081,68 1.366.081,68	2,29% 2,29%	2,19% 2,19%
SAMSUNG SDI CO LTD Corée du Sud	14.650	EUR	81,00	1.186.650,00 1.186.650,00	1,99% 1,99%	1,90% 1,90%
INDUSTRIE DE NORA Italie	67.550	EUR	15,69	1.059.859,50 1.059.859,50	1,78% 1,78%	1,70% 1,70%
ACTIONS				59.584.671,58	100,00%	95,58%
TOTAL PORTEFEUILLE				59.584.671,58	100,00%	95,58%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH Avoirs bancaires à vue		EUR		2.822.424,50 2.822.424,50		4,53% 4,53%
DEPOTS ET LIQUIDITES				2.822.424,50		4,53%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				119.985,14		0,19%
AUTRES				-189.259,84		-0,30%
TOTAL DE L'ACTIF NET				62.337.821,38		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	2,98%
Brésil	2,29%
Corée du Sud	1,99%
Espagne	5,90%
États-Unis	30,43%
Finlande	8,09%
France	12,87%
Irlande	6,55%
Italie	1,78%
Japon	2,92%
Norvège	5,21%
Pays-Bas	3,43%
Royaume-Uni	3,90%
Suède	3,24%
Suisse	8,42%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Agriculture et pêche	2,36%
Bien de consommation divers	2,29%
Chimie	12,49%
Construction de machines et appareils	10,89%
Constructions, matériaux de construction	4,01%
Electronique et semi-conducteurs	7,57%
Electrotechnique et électronique	7,48%
Energie et eau	13,24%
Holding et sociétés financières	2,64%
Industrie automobile	9,58%
Internet et services d'Internet	5,80%
Métaux non ferreux	1,22%

Par secteur	
Papier et bois	4,54%
Pétrole	2,42%
Service d'environnement et de recyclage	8,00%
Services divers	3,29%
Sociétés immobilières	2,18%
TOTAL	100,00%

Par devise	
BRL	2,29%
CHF	5,83%
EUR	47,15%
JPY	2,92%
NOK	5,21%
SEK	3,23%
USD	33,37%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	7.165.965,60	5.228.444,20	12.394.409,80
Ventes	5.950.039,78	3.647.014,55	9.597.054,33
Total 1	13.116.005,38	8.875.458,75	21.991.464,13
Souscriptions	2.034.556,89	1.565.887,66	3.600.444,55
Remboursements	42.529,32	205.875,84	248.405,16
Total 2	2.077.086,21	1.771.763,50	3.848.849,71
Moyenne de référence de l'actif net total	60.356.969,58	59.372.447,57	59.858.631,28
Taux de rotation	18,29%	11,96%	30,31%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe A

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.		Dis.
14.12.21 - 31.12.22	37.929,40	1.971,64	35.957,77	3.439.829,96	184.614,62	3.152.364,52	87,67
2023	32.360,42	2.582,57	65.735,62	3.013.513,00	231.927,11	6.134.343,44	93,32

Classe I

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.		Dis.
14.12.21 - 31.12.22	413.155,21	5.999,00	407.156,21	39.483.989,59	598.460,24	36.085.181,12	88,63
2023	6.595,00	185,00	413.566,21	586.931,55	16.478,05	39.049.006,64	94,42

Classe O

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
08.04.22 - 31.12.22	163.582,45		163.582,45	15.999.999,93		16.093.953,61	98,38
2023			163.582,45			17.154.471,30	104,87

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

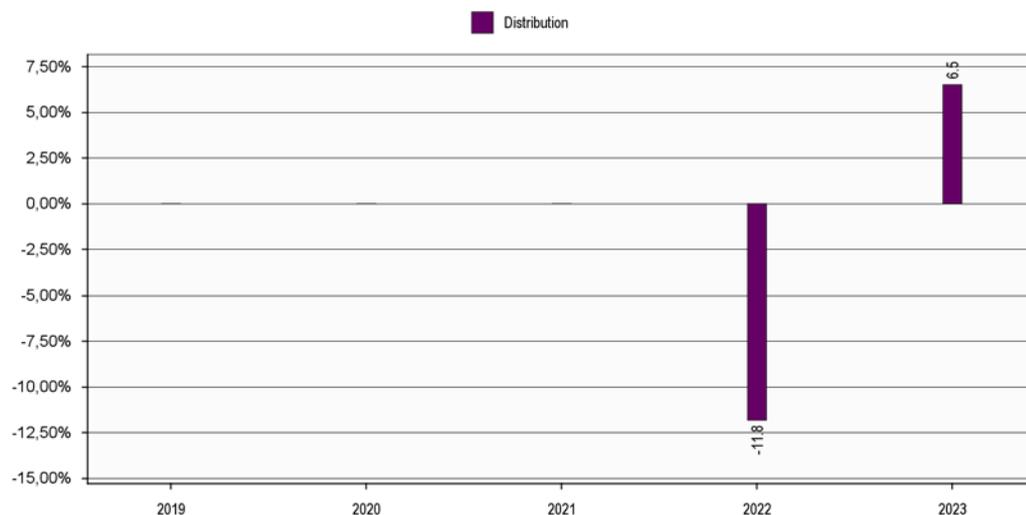
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
6,51% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

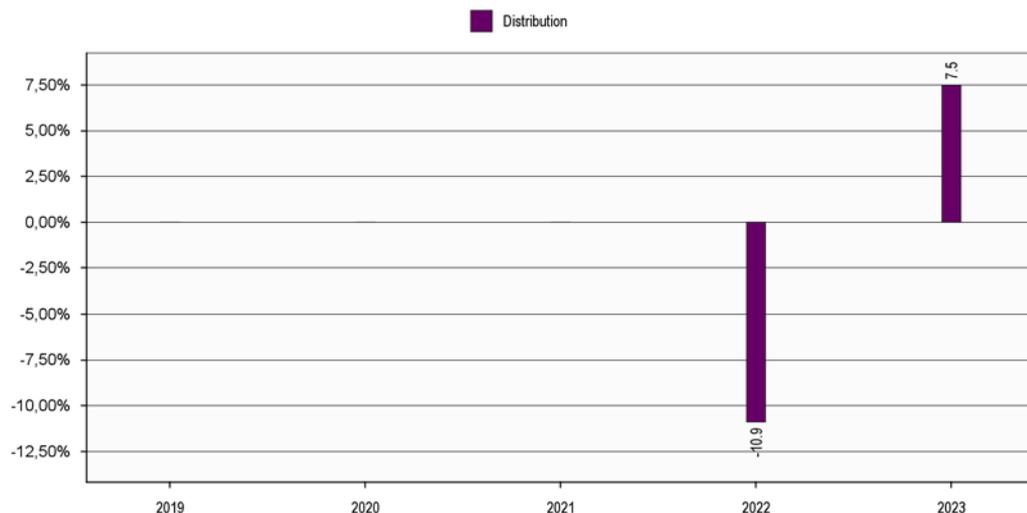
n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec
 P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:
 $\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}}) \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$
 avec
 $D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{tn}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe I

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
7,49% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

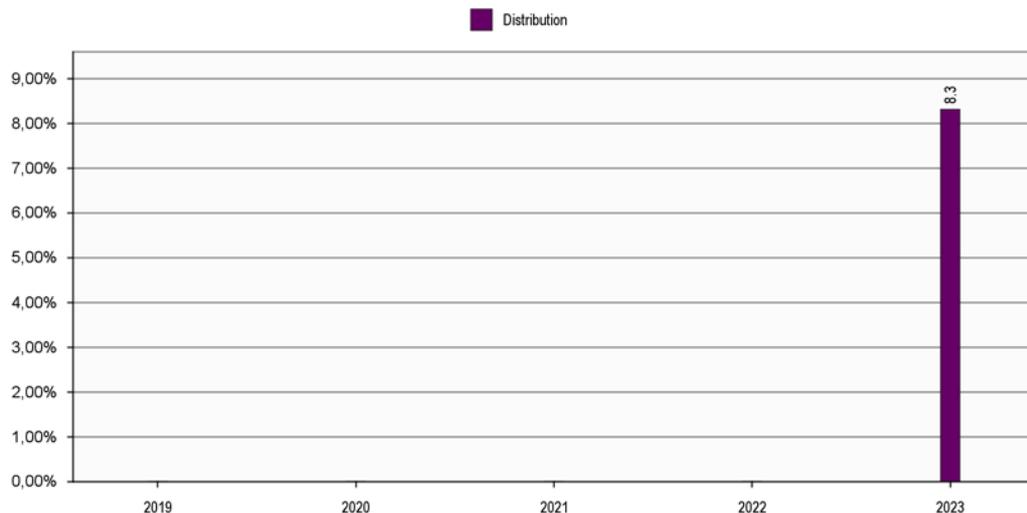
avec

P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:
 $\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}}) \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$
 avec

D_t, D_2, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe O

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
8,32% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_2 / VNI_{ex_2})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex_n})]$$

avec

D_t, D_2, \dots, D_n les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

2.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Part de distribution A - BE6329978496 : 2,10%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,97%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

- Part de distribution I - BE6329980518 : 1,18%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,05%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

- Part de distribution O - BE6329981524 : 0,42%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,29%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de la Loi 2012

Non applicable

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de la Loi 2012

Une partie de la rémunération versée à Econopolis Wealth Management N.V. sera versée par la Sicav à d'autres intervenants suite à leur désignation.

Pour plus d'informations concernant l'existence d'éventuel fee-sharing agreements, l'investisseur est prié de contacter Econopolis Wealth Management N.V.

L'investisseur est informé que dans le cadre de contrat(s) de sous-distribution(s) signé(s) avec le(s) sous-distributeur(s), la Sicav paiera en direct au(x) sous-distributeur(s) la rétrocession convenue avec le gestionnaire dont le montant sera proportionnel au capital apporté.

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats est composé d'un montant de compensation CSDR ainsi que d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement d'une facture de PWC (conseil fiscaux DRD Ratio 2022) et des factures de Deloitte (Professional services - Quarterly reporting).

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.365,90 EUR HTVA.

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s):

- Autres missions d'attestation : 0,00 EUR

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI/RDT

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment Exponential Technologies DBI/RDT a été lancé le 15 décembre 2021.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe A a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe I a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe O a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Objectif du compartiment

Le compartiment investit principalement (avec un minimum de 90% de ses actifs) dans des actions de sociétés sans limite géographique.

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'investisseur du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont actives dans l'innovation technologique. Le compartiment vise une expansion du capital à long terme, en assurant que les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés bénéficient des dividendes déductibles dans le chef des revenus définitivement taxés. L'objectif de ce compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus du compartiment aux actions de distribution, déduction faite des rémunérations, provisions et frais, en accordance avec l'article 203 C.I.R. 92 et toute modification ultérieure.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les actifs de ce compartiment sont principalement (90%) investis en actions et/ou en autres valeurs mobilières assimilables à des actions d'entreprises du monde entier qui sont réputées bien placées pour pouvoir profiter du développement de l'innovation technologique, tant en ce qui concerne des sociétés actives sur les marchés développés (Europe, Etats-Unis et Japon) que des sociétés actives dans des marchés en développement et frontières (« emerging and frontier markets »). L'approche du gestionnaire du portefeuille d'investissement résulte de la conviction que l'investissement dans des sociétés qui apportent de nouvelles technologies sur le marché est générateur de valeur. Dans le cadre du processus de sélection des investissements, le gestionnaire du portefeuille d'investissement combine une analyse thématique (identification des domaines de croissance du secteur) avec une analyse financière bottom-up des sociétés. L'accent étant mis sur la technologie de rupture, les leaders du marché et acteurs innovants.

Le compartiment peut présenter une exposition importante aux « emerging and frontier markets » mais qui ne pourra toutefois jamais excéder la limite cumulative de 50% du compartiment.

Le compartiment investit en actions dont la sélection sera basée sur une analyse financière continue, analyse comprenant l'environnement macro-économique, le profil spécifique de l'émetteur, les développements futurs, etc... Il n'y a pas de limite ou de contraintes concernant les devises ou les régions géographiques. Le compartiment ne fera pas usage d'instruments financiers dérivés.

À titre accessoire, le compartiment pourra investir de manière cumulative jusqu'à 10% de son portefeuille dans des instruments du marché monétaire, en parts d'organisme de placement collectif, en instruments financiers dérivés, en dépôts à terme et en liquidités.

Stratégie de placement

La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisées.

Instruments financiers dérivés

N/A.

Méthode de suivi des risques

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment, qui ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment, est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Risque global

Le risque global (« maximum global exposure ») qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment. Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de son actif.

Prêt d'instruments financiers

Néant

Limites de la politique de placement

En plus des règles déjà énoncées, la politique d'investissement du compartiment se conforme également à la politique décrite dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sein du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Description de la stratégie globale de couverture contre le risque de change

Le risque de change n'est pas couvert de manière systématique. Les gestionnaires décident de couvrir le risque de change complètement ou non en fonction de leurs attentes relatives à l'évolution des devises par rapport à l'Euro. Par conséquent, les coûts totaux du compartiment ne seront pas influencés par cette stratégie. Cependant le compartiment reste exposé à l'évolution du marché des devises et donc, les coûts réels de la stratégie de couverture sont déterminés en proportion des actifs investis sur base de la différence entre le taux d'intérêt de la devise du compartiment et de celui des devises par rapport auxquelles une couverture est effectuée.

Autres considérations

* Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

* La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La durabilité est un pilier essentiel du gestionnaire du portefeuille. Le compartiment promeut certaines caractéristiques ESG (référant à l'aspect Environnement, Social et de Gouvernance). La sélection des différents actifs repose sur une procédure qui combine différentes stratégies et filtres afin d'aboutir un univers d'investissement. Ce processus comprend la combinaison d'une approche d'exclusion dite négative (portant sur l'entreprise elle-même ou l'activité qu'elle génère) et d'une approche d'exclusion dite positive ("best-in-universe") basée sur les recherches menées de manière indépendante.

De plus, le compartiment prend également en compte un certain nombre de positions clairement définies envers les activités controversées.

Les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles que définies dans les "Principes du Pacte Mondial des Nations Unies" (UNGC) ou les réglementations nationales, sont exclues de facto d'une éligibilité du compartiment.

Tous les détails sur la stratégie d'investissement durable du compartiment sont résumés ci-dessous et sont également disponibles sur les sites internet suivants :

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-exponential-technologies-dbirdt/>

<https://www.econopolis.be/fr/funds/equity-funds/econopolis-ecovi-dbirdt/#>

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Aucun. Le compartiment est géré de manière active : le gestionnaire de portefeuille d'investissement dispose d'une certaine discrétion dans la composition du portefeuille du compartiment dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement du compartiment.

3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

L'approche du fonds Exponential Technologies DBI/RDT est basée sur la conviction que l'investissement dans des entreprises qui introduisent des technologies nouvelles et perturbatrices ajoute de la valeur. Cette stratégie se traduit par un portefeuille concentré d'environ 35-40 valeurs technologiques réparties sur 14 à 15 sous-secteurs (tels que la "big tech", la robotique, le cloud, les logiciels, l'internet des objets, la cybersécurité, les semi-conducteurs, les jeux, l'intelligence artificielle, la réalité augmentée, virtuelle et mixte, la publicité numérique, les technologies de santé, l'e-commerce et les paiements numériques), avec une préférence pour les acteurs innovants, les leaders du marché dans leur niche et les technologies perturbatrices.

La stratégie d'investissement repose sur une analyse thématique des secteurs en croissance de l'industrie, associée à une analyse ascendante des entreprises pour la sélection des actions afin d'évaluer une série de facteurs, notamment : le potentiel de croissance à long terme, le positionnement géographique et industriel, l'avantage concurrentiel, la gestion, la solidité financière et la valorisation. Bien qu'il n'y ait pas de limites géographiques précises, la majorité des entreprises sélectionnées ont leur siège social aux États-Unis. Le fonds privilégie les marchés quasi-oligopolistiques et recherche des entreprises qui affichent une croissance des bénéfices supérieure à celle des revenus. En outre, il privilégie les entreprises dont le cash-flow libre est important et qui l'utilisent pour des acquisitions stratégiques, des dividendes sains ou l'achat de leurs propres actions.

Au 31 décembre 2023, le compartiment se composait de 31 positions, les trois plus grandes positions étant Microsoft (6,1%), Arista Networks (5,7%) et Apple (4,8%). Dans des circonstances normales, le fonds investit au moins 90 % de son actif net dans des actions de sociétés. La position de trésorerie était d'environ 4,6 % et l'actif sous gestion était d'environ 19 millions d'euros à la fin de l'année 2023.

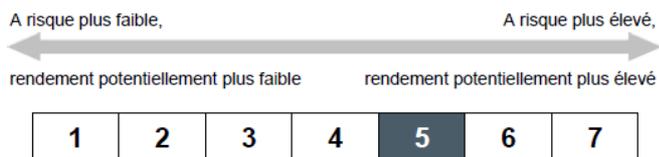
3.1.8 . Politique future

En anticipant l'année 2024, nous prévoyons que les résultats des entreprises resteront relativement résilients face à l'inflation et à l'incertitude économique et aux développements géopolitiques, soutenus par la transformation numérique en cours et l'adoption croissante de l'intelligence artificielle (IA), y compris les applications d'IA générative. De plus, nous anticipons que 2024 sera une année de croissance pour de nombreux marchés finaux importants, tels que les smartphones, les PC, les serveurs, le commerce électronique, la publicité numérique, le marché des semi-conducteurs, le cloud et le marché des logiciels, après une année 2023 où beaucoup de ces marchés ont été confrontés à une réduction des stocks. Par ailleurs, après une décennie de génération de flux de trésorerie libre solide, les entreprises technologiques devraient maintenir des bilans sains avec des positions de trésorerie nette abondantes. En outre, la capacité à générer des flux de trésorerie libre futurs est prévue plus forte que jamais, ce qui permettra des allocations de capital attrayantes aux actionnaires sous forme de dividendes croissants et d'augmentation des programmes de rachat d'actions.

Pendant l'année 2023, l'inflation a commencé à reculer et au cours du second semestre, les banques centrales ont commencé à évoquer une baisse des taux d'intérêt en 2024. En général, des taux d'intérêt plus bas ont un impact favorable sur la valorisation des actions technologiques, car ces taux plus bas impactent positivement la valorisation actualisée des profits et des flux de trésorerie futurs. Étant donné la nature à long terme/orientée vers la croissance des actions technologiques, ces actions devraient bénéficier relativement plus que les actions ayant un profil de croissance plus faible.

En conclusion, en 2024, l'approche du fonds Exponential Technologies DBI/RDT demeurera largement inchangée par rapport au 2023. La stratégie fondamentale du fonds continuera de se concentrer sur les leaders de l'innovation et de la technologie, capables de commercialiser leurs produits de manière rentable et de générer des flux de trésorerie. Comme en 2023, le fonds adoptera une approche ascendante robuste pour la sélection des actions, en évaluant divers facteurs tels que le potentiel de croissance à long terme, le positionnement géographique et sectoriel, l'avantage concurrentiel, la gestion, la solidité financière et la valorisation. Les sous-secteurs resteront largement les mêmes, bien que la pondération de chacun puisse varier. Le fonds réagira aux opportunités changeantes de manière conservatrice mais flexible.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence. La catégorie de risque 5 reflète un potentiel de gain et/ou de perte élevé de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions sur le marché sans contrainte géographique.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	18.899.643,75	10.998.810,78
I. Actifs immobilisés	9.710,49	13.006,47
A. Frais d'établissement et d'organisation	9.710,49	13.006,47
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	18.081.424,99	10.324.011,35
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	18.081.424,99	10.324.011,35
III. Créances et dettes à plus d'un an	-2.501,01	
B. Dettes	-2.501,01	
IV. Créances et dettes à un an au plus	40.404,35	-98.314,92
A. Créances		
a. Montants à recevoir	48.070,77	7.930,84
b. Avoirs fiscaux	949,43	469,30
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-8.615,85	-106.715,06
V. Dépôts et liquidités	864.138,21	816.455,87
A. Avoirs bancaires à vue	864.138,21	816.455,87
VI. Comptes de régularisation	-93.533,28	-56.347,99
C. Charges à imputer (-)	-93.533,28	-56.347,99
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18.899.643,75	10.998.810,78
A. Capital	20.821.218,98	17.204.676,88
B. Participations au résultat	577.429,59	-3.502.185,72
C. Résultat reporté	-6.205.866,10	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.706.861,28	-2.703.680,38

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	3.861.377,67	-2.603.081,45
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	4.360.859,93	-2.664.848,01
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-499.482,26	61.766,56
II. Produits et charges des placements	79.838,53	40.873,01
A. Dividendes	76.682,16	48.800,24
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	15.644,16	1.936,40
C. Intérêts d'emprunts (-)		-3.169,73
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-12.487,79	-6.693,90
III. Autres produits	32,18	464,96
B. Autres	32,18	464,96
IV. Coûts d'exploitation	-234.387,10	-141.936,90
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-4.015,52	-9.372,55
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-5.754,36	-6.049,07
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-167.332,84	-77.667,06
Classe A	-84.608,11	-15.731,53
Classe I	-82.208,84	-61.606,23
Classe O	-515,89	-329,30
b. Gestion administrative et comptable	-14.084,12	-10.526,02
E. Frais administratifs (-)	-798,80	-1.875,06
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.437,14	-6.090,40
H. Services et biens divers (-)	-13.608,72	-17.565,93
J. Taxes	-9.776,98	-4.676,11
Classe A	-7.671,99	-3.042,73
Classe I	-1.304,87	-977,70
Classe O	-800,12	-655,68
K. Autres charges (-)	-13.578,62	-8.114,70
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-154.516,39	-100.598,93
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	3.706.861,28	-2.703.680,38
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.706.861,28	-2.703.680,38
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-1.921.575,23	-6.205.866,10
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-6.205.866,10	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	3.706.861,28	-2.703.680,38
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	577.429,59	-3.502.185,72
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	1.921.575,23	6.205.866,10

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
ADVANCED MICRO DEVICES INC	5.300	USD	147,41	707.258,41	3,91%	3,74%
ALPHABET INC -A-	5.850	USD	139,69	739.769,61	4,09%	3,91%
APPLE INC	5.300	USD	192,53	923.739,65	5,11%	4,89%
APPLIED MATERIALS INC	4.200	USD	162,07	616.207,85	3,41%	3,26%
ARISTA NETWORKS INC	5.050	USD	235,51	1.076.653,69	5,95%	5,70%
ELECTRONIC ARTS - REGSHS	2.900	USD	136,81	359.162,63	1,99%	1,90%
FORTINET	10.300	USD	58,53	545.746,62	3,02%	2,89%
MARVELL TECH --- REGISTERED SHS	9.300	USD	60,31	507.747,25	2,81%	2,69%
MASTERCARD INC -A-	1.200	USD	426,51	463.325,04	2,56%	2,45%
MICROSOFT CORP	3.650	USD	376,04	1.242.516,63	6,87%	6,57%
PALO ALTO NETWORKS	2.500	USD	294,88	667.360,70	3,69%	3,53%
PAYPAL HOLDINGS	9.000	USD	61,41	500.330,42	2,77%	2,65%
SALESFORCE INC	3.200	USD	263,14	762.275,83	4,21%	4,03%
SERVICENOW INC	1.340	USD	706,49	857.010,46	4,74%	4,54%
THE TRADE DESK -A-	9.100	USD	71,96	592.799,53	3,28%	3,14%
UNITY SOFTWARE INC	8.800	USD	40,89	325.743,00	1,80%	1,72%
États-Unis				10.887.647,32	60,21%	57,61%
ADYEN	450	EUR	1.166,60	524.970,00	2,90%	2,78%
ASML HOLDING NV	1.150	EUR	681,70	783.955,00	4,34%	4,15%
ELASTIC NV	5.500	USD	112,70	561.127,96	3,10%	2,97%
PROSUS N.V. (ZAR)	20.488	EUR	26,99	552.868,68	3,06%	2,92%
Pays-Bas				2.422.921,64	13,40%	12,82%
KEYENCE CORP	1.270	JPY	62.120,00	506.585,77	2,80%	2,68%
NINTENDO CO LTD	10.000	JPY	7.359,00	472.537,87	2,61%	2,50%
TOKYO ELECTRON LTD	3.720	JPY	25.255,00	603.265,00	3,34%	3,19%
YASKAWA ELECTRIC CORP	12.270	JPY	5.890,00	464.063,78	2,57%	2,46%
Japon				2.046.452,42	11,32%	10,83%
SAMSUNG ELEC GDR REP.0.5 VGT HS -144A-	520	USD	1.498,00	705.164,53	3,90%	3,73%
Corée du Sud				705.164,53	3,90%	3,73%
ALIBABA GROUP	24.700	HKD	75,60	216.482,05	1,20%	1,15%
BAIDU - PREFERENTIAL SHARE -A	17.750	HKD	116,10	238.909,66	1,32%	1,26%
NETEASE INC	10.161	HKD	140,60	165.624,62	0,92%	0,88%
Chine				621.016,33	3,44%	3,29%
TAIWAN SEMICONDUCTOR CO ADR (REPR 5 SHS)	5.510	USD	104,00	518.752,55	2,87%	2,74%
Taiwan				518.752,55	2,87%	2,74%
SOITEC SA RGPT	2.809	EUR	161,80	454.496,20	2,51%	2,40%
France				454.496,20	2,51%	2,40%
STMICROELECTRONICS	9.400	EUR	45,21	424.974,00	2,35%	2,25%
Suisse				424.974,00	2,35%	2,25%
ACTIONS				18.081.424,99	100,00%	95,67%
TOTAL PORTEFEUILLE				18.081.424,99	100,00%	95,67%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		864.138,21		4,57%
Avoirs bancaires à vue				864.138,21		4,57%
DEPOTS ET LIQUIDITES				864.138,21		4,57%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				40.404,35		0,22%
AUTRES				-86.323,80		-0,46%
TOTAL DE L'ACTIF NET				18.899.643,75		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Chine	3,44%
Corée du Sud	3,90%
États-Unis	60,21%
France	2,51%
Japon	11,32%
Pays-Bas	13,40%
Suisse	2,35%
Taiwan	2,87%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Articles de bureaux et ordinateurs	5,11%
Banques et institutions financières	2,90%
Electronique et semi-conducteurs	34,61%
Holding et sociétés financières	5,37%
Internet et services d'Internet	49,24%
Services divers	2,77%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	15,16%
HKD	3,43%
JPY	11,32%
USD	70,09%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	3.695.319,86	2.633.319,36	6.328.639,22
Ventes	1.467.301,16	965.733,62	2.433.034,78
Total 1	5.162.621,02	3.599.052,98	8.761.674,00
Souscriptions	2.178.938,41	2.349.878,97	4.528.817,38
Remboursements	130.070,28	204.775,41	334.845,69
Total 2	2.309.008,69	2.554.654,38	4.863.663,07
Moyenne de référence de l'actif net total	13.673.941,21	16.470.330,85	15.089.397,69
Taux de rotation	20,87%	6,34%	25,83%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe A

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites Dis.	Remboursées Dis.	Fin de période Dis.	Souscriptions Dis.	Remboursements Dis.	de la classe	d'une action Dis.
14.12.21 - 31.12.22	48.846,08	5.100,92	43.745,16	3.425.091,16	331.581,84	2.740.963,22	62,66
2023	46.572,36	4.493,53	85.823,98	3.352.094,76	329.153,94	6.911.111,05	80,53

Classe I

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites Dis.	Remboursées Dis.	Fin de période Dis.	Souscriptions Dis.	Remboursements Dis.	de la classe	d'une action Dis.
14.12.21 - 31.12.22	124.363,26	5.999,00	118.364,26	10.207.382,09	598.400,25	7.492.379,86	63,30
2023	14.172,86	75,00	132.462,12	1.071.962,96	5.691,75	10.873.556,78	82,09

Classe O

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites Dis.	Remboursées Dis.	Fin de période Dis.	Souscriptions Dis.	Remboursements Dis.	de la classe	d'une action Dis.
08.04.22 - 31.12.22	10.000,00		10.000,00	1.000.000,00		765.467,70	76,55
2023	1.144,32		11.144,32	104.759,66		1.114.975,92	100,05

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

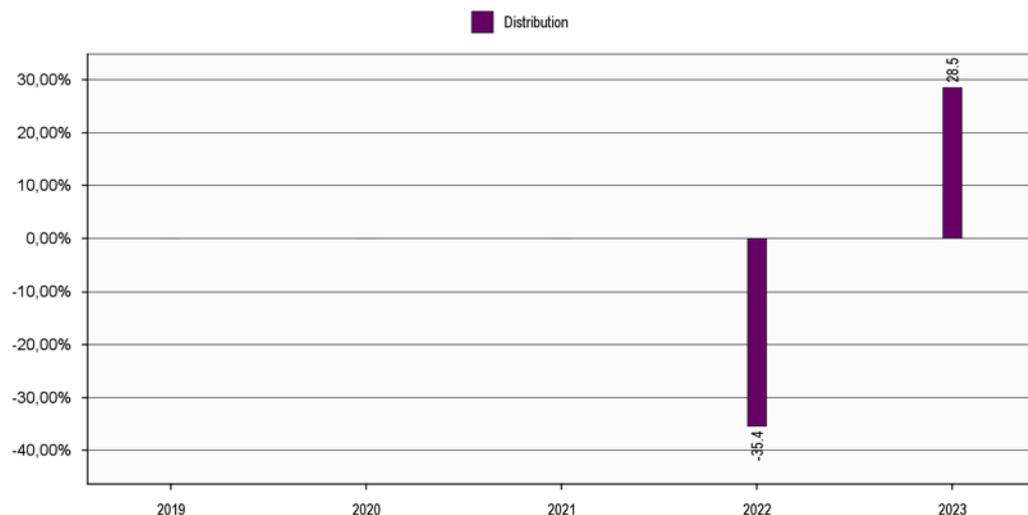
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
28,52% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$$

avec

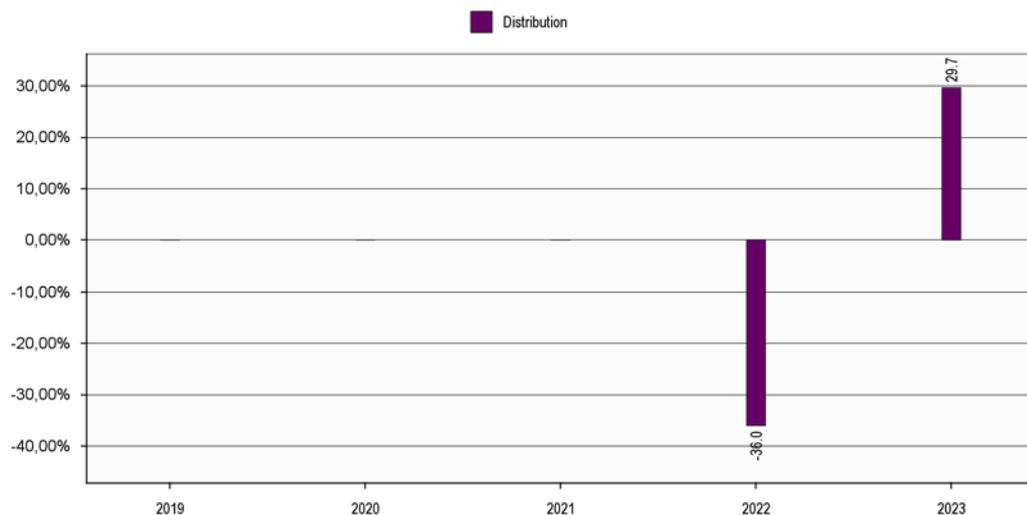
D_t, D_{t2}, ..., D_{tn} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{tn}} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe I

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
29,68% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$$

avec

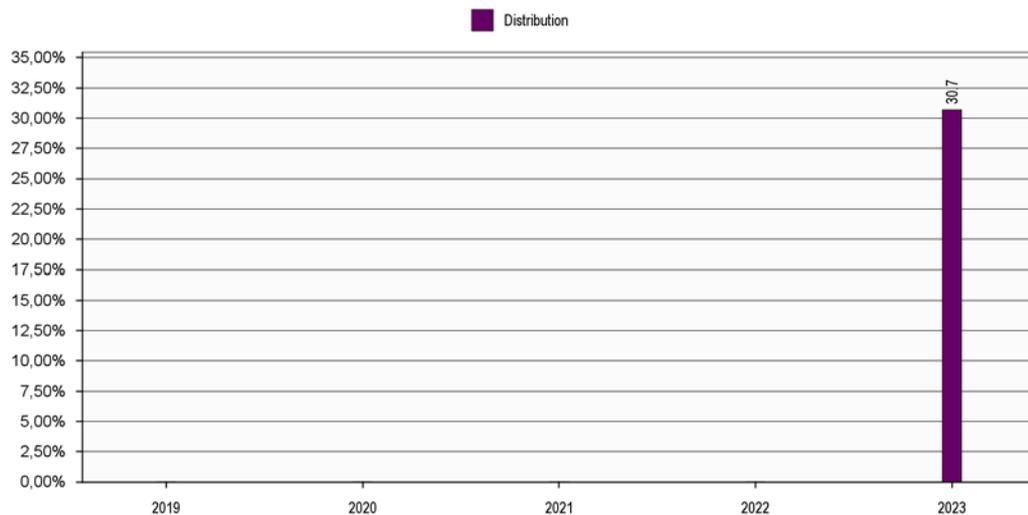
$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{tn}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe O

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
30,70% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

3.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Part de distribution A - BE6329983546 : 2,26%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,16%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Part de distribution I - BE6329985566 : 1,38%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,28%
---	--	-------

Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%
----------------------	--	-------

- Part de distribution O - BE6329986572 : 0,60%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,50%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de la Loi 2012

Non applicable

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de la Loi 2012

Une partie de la rémunération versée à Econopolis Wealth Management N.V. sera versée par la Sicav à d'autres intervenants suite à leur désignation.

Pour plus d'informations concernant l'existence d'éventuel fee-sharing agreements, l'actionnaire est prié de contacter Econopolis Wealth Management N.V.

L'investisseur est informé que dans le cadre de contrat(s) de sous-distribution(s) signé(s) avec le(s) sous-distributeur(s), la Sicav paiera en direct au(x) sous-distributeur(s) la rétrocession convenue avec le gestionnaire dont le montant sera proportionnel au capital apporté.

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats est principalement composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement d'une facture de PWC (conseil fiscaux DRD Ratio 2022) et des factures de Deloitte (Professional services - Quarterly reporting).

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.365,90 EUR HTVA.

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s):

- Autres missions d'attestation : 0,00 EUR.

ANNEXES

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT

Identifiant d'entité juridique : 549300LFV63RLDKQF71

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>40</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT (ci-après le "compartiment") promeut à la fois l'atténuation du changement climatique et plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être des animaux. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	18.81
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%

● **Et par rapport aux périodes précédentes?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	20.01
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%



● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions niveau 1 et 2. Ainsi, la société émettrice doit faire partie des 33 % de sociétés les plus performantes en termes d'émissions de niveau 1 et 2 dans l'univers.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité tels que définis ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. En particulier, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les scores par pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus. Néanmoins, Econopolis se réserve le droit de déroger à la politique de durabilité et aux principes ci-dessus pour un maximum de 20 % du portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Oui, comme mentionné ci-dessus, le compartiment est soumis à notre stricte politique ESG, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc implicitement en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, nous excluons les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc. ainsi, le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Par ce processus, les gestionnaires du fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les publications périodiques, qui soulignent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants **Secteur** **% d'actifs** **Pays**

SHIMANO INC	Consommation Discrétionnaire	3.78%	Japonais
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	3.13%	France
NEXTERA ENERGY INC	Services aux Collectivités	3.12%	Etats-Unis
LINDE PLC	Matériaux	3.08%	Irlande
NESTE OYJ	Énergie	3.07%	Finlande
EDP RENOVAVEIS SA	Services aux Collectivités	2.97%	Espagne
AUTODESK INC	Technologies de l'Information	2.91%	Etats-Unis
ALBEMARLE CORP	Matériaux	2.84%	Etats-Unis
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux Collectivités	2.8%	France
ENPHASE ENERGY INC	Technologies de l'Information	2.77%	Etats-Unis
SAMSUNG SDI CO-144A REGS GDR	Technologies de l'Information	2.74%	Corée, la République de
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	2.73%	France
SMITH (A.O.) CORP	Industrie	2.69%	Etats-Unis
SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	Technologies de l'Information	2.68%	Etats-Unis
IBERDROLA SA	Services aux Collectivités	2.59%	Espagne

La liste comprend les investissements constituant les plus grandes proportions des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est :

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

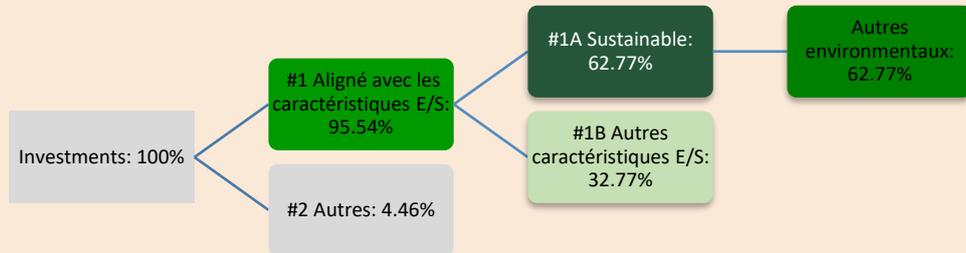


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- le **chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.
- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La **catégorie #1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Industrie	36.23%
Technologies de l'Information	17.38%
Matériaux	16.14%
Services aux Collectivités	11.47%
Consommation Discrétionnaire	6.24%
Énergie	3.07%
Biens de Consommation de Base	2.54%
Immobilier	2.34%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

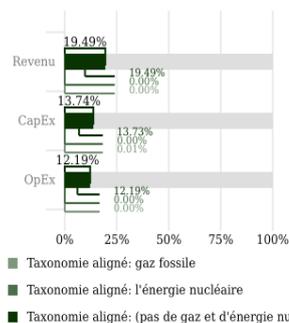
Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

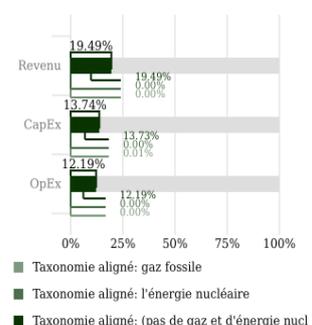
Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement de la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement de la taxonomie des investissements à l'exclusion des obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année dernière, l'alignement était de 12,88% du turnover, 4,01% du CapEx et 3,98% du OpEx.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE)



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'EU ?

0.03% du portefeuille est aligné sur la taxonomie de l'UE par le biais d'activités transitoires et 1.62% est aligné par le biais d'activités habilitantes.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le portefeuille a été investi à hauteur de 4.46 % dans d'autres investissements, soit dans le but de poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, des liquidités), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autres".

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?



La politique d'investissement durable du fonds est appliquée en permanence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N/A

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers Econopolis Invest – EcoVi Equities DBI/RDT

Legal entity identifier: 549300LFV63RLDKQFT71

Résumé

Le fonds Econopolis Invest EcoVi Equities DBI/RDT Fund prend en compte les principales conséquences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur le développement durable du fonds Econopolis Invest EcoVi Equities.

La présente déclaration des principaux effets néfastes couvre la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Econopolis Invest est un Bevek domicilié en Belgique et le fonds EcoVi Equities DBI/RDT utilise les stratégies ESG suivantes : (I) intégration ESG, (II) sélection "best-in-class" et (III) exclusions basées sur l'activité et les normes. Ces stratégies sont décrites plus en détail dans les informations précontractuelles (voir l'annexe du prospectus). Pour simplifier le tableau ci-dessous, dans la colonne "Mesures prises", il est fait référence à l'une des trois stratégies mentionnées sans approfondir chacune d'entre elles, car elles sont déjà expliquées ailleurs.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Adverse sustainability indicator	Élément de mesure		Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	3854.2812 tons CO2e	3819.0916 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 2	1639.2208 tons CO2e	1562.2936 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 3	59531.72 tons CO2e	50301.617 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions totales de GES	79538.12 tons CO2e	54640.11 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	1381.5682 tons CO2e / EUR M invested	947.0394 tonne CO2e / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissem	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	6127.527 tons CO2e / EUR M revenue	3768.9583 tonne CO2e / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

	ents					
Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	N/A	10.99%	Il est important de souligner que ce chiffre représente l'exposition totale, qui inclut l'exposition indirecte au secteur des combustibles fossiles (par exemple via les services). Par conséquent, ce chiffre peut sembler élevé. Si une entreprise est observée qui n'est pas conforme à notre politique en matière de combustibles fossiles, par exemple une entreprise active dans l'extraction et/ou la distribution de combustibles fossiles, le gestionnaire de portefeuille doit vendre cet instrument dans un délai de trois mois. Ce point est revu au moins une fois par mois.	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie	Consumption: 73.05 % Production: 25.96 %	Consumption: 71.77 % Production: 26.63 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

		renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				
Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	<p>Total: 0.92689234 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector B: 0.17163643 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector C: 0.8379472 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector D: 2.3907602 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector E: 0.40184718 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector L: 1.1806556 GWh / EUR M</p>	<p>Total: 1.1109103 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector B: 0.41899627 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector C: 0.6705082 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector D: 4.0518303 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector E: 0.48405015 GWh / EUR M revenue</p> <p>Sector L: 1.0330296 GWh / EUR M revenue</p>	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

			revenue			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2.52 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.0056993 tons / EUR M invested	0.00931493 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.2967576 tons / EUR M invested	1.1674237 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2.26 %	4.38 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	33.52 %	33.26 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Adverse sustainability indicator		Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
--------	---	---	-----	-----	-----	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Adverse sustainability indicator		Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En plus de la série d'indicateurs obligatoires ci-dessus, nous considérons deux indicateurs supplémentaires en fonction de la disponibilité et de la qualité des données:

- Émissions de polluants atmosphériques
- Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique d'investissement durable (voir www.econopolis.be/en/sustainability) à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les facteurs de durabilité. Cela se fait en partie par le biais d'une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. En outre, la mise en œuvre des scores de risque, de controverse et de pays fournis par Sustainalytics prend en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de durabilité, Sustainalytics considérant qu'il s'agit d'un facteur clé dans le calcul du score de controverse ou de la note de risque ESG d'une entreprise. Grâce à ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les informations périodiques, qui décrivent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Politiques d'engagement

<https://www.econopolis.be/nl/regulatory-information/>

Références aux normes internationales

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion:

- United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights
- United Nations Global Compact
- United Nations Sustainable Development Goals
- Core Conventions of the International Labour Organisation
- The Paris Agreement
- Norwegian Pension Fund Exclusion List
- Exclusion list of the International Finance Corporation
- OECD Guidelines for multinational enterprise
- Normes propres telles que définies dans la politique ESG

Comparaison historique

Une comparaison historique est effectuée par rapport à 2022.

Table 2

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.3694084 tons / EUR M invested	0.25410926 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Table 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						

Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	8.37 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
------------------------------------	---	---	--------	----	-----	---

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	16.97
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%

● **Et par rapport aux périodes précédentes?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	17.97
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions niveau 1 et 2. Ainsi, l'émetteur corporate doit faire partie des 33% les plus performants en termes d'émissions niveau 1 et 2 dans l'univers.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité tels que définis ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. En particulier, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les scores par pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, comme mentionné dans la question : « Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? », le compartiment est soumis à notre stricte politique ESG, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc implicitement en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, nous excluons les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc. Ainsi, le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Par ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les publications périodiques, qui soulignent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants **Secteur** **% d'actifs** **Pays**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	5.75%	Etats-Unis
APPLE INC	Technologies de l'Information	4.78%	Etats-Unis
PAYPAL HOLDINGS INC	Finance	4.21%	Etats-Unis
ALPHABET INC-CL A	Services de Télécommunication	4.13%	Etats-Unis
SERVICENOW INC	Technologies de l'Information	3.95%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	3.86%	Néerlandais
SAMSUNG ELECTR-GDR	Technologies de l'Information	3.83%	Corée, la République de
ADYEN NV	Finance	3.77%	Néerlandais
ARISTA NETWORKS INC	Technologies de l'Information	3.68%	Etats-Unis
SALESFORCE.COM INC	Technologies de l'Information	3.43%	Etats-Unis
PROSUS NV	Consommation Discrétionnaire	3.43%	Néerlandais
ADVANCED MICRO DEVICES	Technologies de l'Information	3.42%	Etats-Unis
KEYENCE CORP	Technologies de l'Information	3.25%	Japonais
FORTINET INC	Technologies de l'Information	3.24%	Etats-Unis

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

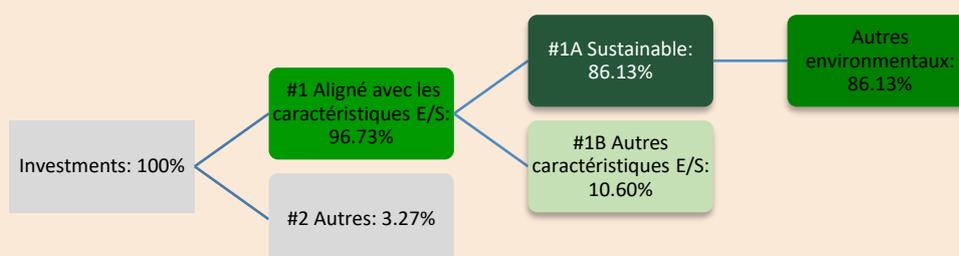
La liste inclut les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est :

TAIWAN SEMICONDUCTOR- SP ADR	Technologies de l'Information	3.06%	Taiwan
---------------------------------	----------------------------------	-------	--------

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



● Quelle était l'allocation des actifs?



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La **catégorie #1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'Information	62.98%
Services de Télécommunication	14.24%
Finance	10.44%
Consommation Discrétionnaire	5.02%
Industrie	2.48%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

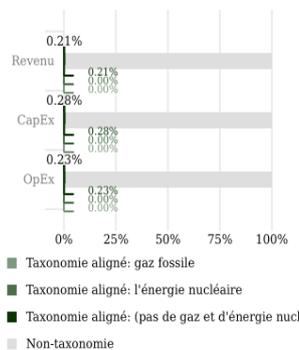
Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

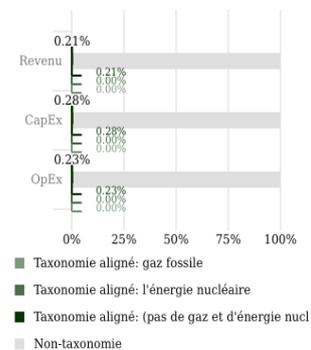
- le **chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.
- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement de la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement de la taxonomie des investissements à l'exclusion des obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année dernière, aucun investissement durable aligné sur la taxonomie de l'UE était ciblé.



Les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE)



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'EU ?

Le portefeuille est 0.21% Le portefeuille est aligné sur la taxonomie de l'UE uniquement par le biais d'activités habilitantes.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le portefeuille a été investi à hauteur de 3.27% dans d'autres investissements, soit dans le but de poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, des liquidités), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autres".



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La politique d'investissement durable du fonds est appliquée en permanence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N/A

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers Econopolis Invest – Exponential Technologies DBI/RDT

Legal entity identifier: 549300GF0WVZI86QOG02

Résumé

Le fonds Econopolis Invest Exponential Technologies DBI/RDT Fund tient compte des principales conséquences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur le développement durable du fonds Econopolis Exponential Technologies DBI/RDT.

La présente déclaration des principaux effets néfastes couvre la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Econopolis Invest est un Bevek domicilié en Belgique et le fonds Exponential Technologies DBI/RDT utilise les stratégies ESG suivantes : (I) intégration ESG, (II) sélection "best-in-class" et (III) exclusions basées sur l'activité et les normes. Ces stratégies sont décrites plus en détail dans les informations précontractuelles (voir l'annexe du prospectus). Pour simplifier le tableau ci-dessous, dans la colonne "Mesures prises", il est fait référence à l'une des trois stratégies mentionnées sans approfondir chacune des stratégies distinctes car elles sont déjà expliquées ailleurs.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Adverse sustainability indicator	Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	37.967106 tons CO2e	27.5934 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 2	58.450207 tons CO2e	47.45453 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 3	7850.5327 tons CO2e	4708.062 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions totales de GES	11458.8 tons CO2e	4746.5405 tonne CO2e	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	979.0565 tons CO2e / EUR M invested	338.21915 tonne CO2e / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	5951.744 tons CO2e / EUR M revenue	2260.4873 tonne CO2e / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consumption: 52.39 %	Consumption: 47.29 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Total: 0.12588353 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.12874217 GWh / EUR M revenue Sector G: 0.069252744 GWh / EUR M revenue	Total: 0.06981975 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.07473195 GWh / EUR M revenue Sector G: 0.030041952 GWh / EUR M revenue	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.000031315583 tons / EUR M invested	0.000021755763 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.2985482 tons / EUR M invested	0.16512705 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial	0 %	0%	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and

	permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations				norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	6.14 %	6.41 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	27.47 %	30.73 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Les questions sociales et de personnel	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Adverse sustainability indicator		Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Adverse sustainability indicator		Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
<p>En plus de la série d'indicateurs obligatoires ci-dessus, nous considérons deux indicateurs supplémentaires en fonction de la disponibilité et de la qualité des données:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de polluants atmosphériques • Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail 						

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique d'investissement durable (voir www.econopolis.be/en/sustainability) à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les facteurs de durabilité. Cela se fait en partie par le biais d'une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. En outre, la mise en œuvre des scores de risque, de controverse et de pays fournis par Sustainalytics prend en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de durabilité, Sustainalytics considérant qu'il s'agit d'un facteur clé dans le calcul du score de controverse ou de la note de risque ESG d'une entreprise. Grâce à ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les informations périodiques, qui décrivent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Politiques d'engagement

<https://www.econopolis.be/nl/regulatory-information/>

Références aux normes internationales

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion:

- United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights
 - United Nations Global Compact
 - United Nations Sustainable Development Goals
 - Core Conventions of the International Labour Organisation
 - The Paris Agreement
 - Norwegian Pension Fund Exclusion List
 - Exclusion list of the International Finance Corporation
 - OECD Guidelines for multinational enterprise
- Normes propres telles que définies dans la politique ESG

Comparaison historique

Une comparaison historique est effectuée par rapport à 2022.

Table 2

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	N/A	0.00017876452 tonne / EUR M invested	N/A	ESG integration, best-in-class selection and Activity- and norms-based exclusions

Table 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Adverse sustainability impact	Adverse sustainability impact (qualitative or quantitative)	Élément de mesure	Impact [2022]	Impact [2023]	Explication	Mesures prises
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	29.3 %	7.61 %	N/A	ESG integration, best-in-class selection and

						Activity- and norms-based exclusions
--	--	--	--	--	--	--------------------------------------